

**Arrêté municipal n° AR2023 06 02 portant autorisation
d'ouverture au public de l'internat IEM-PHILIAE par
extension du centre Paul DOTTIN de l'ASEI**

LE MAIRE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.143-1 à R.147-47 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2004 modifié portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type U.

Vu l'arrêté municipal n°AT 031446 21 T 0012 du 19 octobre 2021 autorisant l'ASEI à effectuer les travaux de construction de l'internat IEM PHILAE par extension du Centre Paul Dottin sis 26 avenue Tolosane 31520 Ramonville Saint Agne, dans le cadre du permis de construire n° PC 031446 21 C 0008 ;

Vu l'arrêté municipal n°AT 031446 22 T 0018 du 26 août 2022 autorisant l'ASEI à effectuer les travaux de construction de l'internat IEM PHILAE par extension du Centre Paul Dottin sis 26 avenue Tolosane 31520 Ramonville Saint Agne, dans le cadre du permis de construire modificatif n° PC 031446 21 C 0008 M01 ;

Vu le procès-verbal de la Sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH en date du 2 mai 2023 ayant émis un avis favorable à la réception des travaux liés à l'AT 031446 22 T 0018 ,

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées de l'internat IEM PHILIAE de l'ASEI, établie en date du 31 mai 2023 par le bureau de contrôle ALPES CONTRÔLES ;

CONSIDÉRANT que l'internat IEM/PHILIAE répond aux normes de sécurité et d'accessibilité et que son ouverture ne présente pas de risques pour le public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'établissement dénommé « internat IEM-PHILIAE » construit par extension du centre Paul DOTTIN de l'ASEI situé 26 Avenue Tolosane, 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE, classé en type U, 3ème catégorie, est autorisé à ouvrir et recevoir du public. L'effectif maximal autorisé est de 75 personnes pour l'internat, ce qui porte à 474 personnes l'effectif autorisé pour le centre Paul DOTTIN.

ARTICLE 2 :

L'ensemble des prescriptions émises par la Sous-commission départementale de sécurité dans le procès-verbal annexé, devront être levées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des actes de la mairie,
- Publié sur le site internet de la mairie,
- Notifié à l'exploitant.

Ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Haute Garonne, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, au chef du groupement de Gendarmerie de Ramonville Saint-Agne, ainsi qu'au chef de la Police Municipale.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Rendu exécutoire compte-tenu de :

La transmission en préfecture le : **08 JUIN 2023**

La publication sur le site Internet de la commune le : **08 JUIN 2023**

La notification le : **10 JUIN 2023**

Fait à Ramonville Saint-Agne,
Le 08/06/2023



Par délégation du maire,
Bernard PASSERIEU, 4^e adjoint,
délégué à l'Aménagement
du territoire et aux Services techniques